

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

Appel à projets santé Département du Nord 2021-2023

- **Comment monter mon projet ?**
 - 1. Je vérifie que mon projet respecte la note de cadrage afférente à la thématique retenue..... page 3
 - 2. Je vérifie que mon projet respecte les principes du Département du Nord relatifs aux actions de prévention et de promotion de la santé... page 3 à 4
 - 3. Je vérifie la méthodologie de mon projet..... page 5 à 6

- **Comment déposer mon projet ?**
 - 1. Où dois-je déposer mon projet ?..... page 7
 - 2. Que dois-je remplir ?.....
 - 3. Quels documents dois-je fournir ?..... page 8
 - 4. Que devient mon projet une fois déposé ?.....

- **Comment est instruit mon projet ?**
Critères d'éligibilité..... page 9 à 10

- **Qui puis-je contacter ?** page 11
 - 1. Les responsables des Services Prévention Santé départementaux.
 - 2. Le Service Prévention Santé et des addictions (SPSA) de la Direction de l'insertion professionnelle et de la lutte contre les exclusions (DIPLÉ)
 - 3. Les référents administratifs et financiers du Pôle Droits et devoirs de la DIPLÉ.

- **Quels outils pour mon projet ?** page 12
 - **Pour son élaboration**
 - Note de cadrage « Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables »
 - Note de cadrage « Prévenir les conduites à risques liées à la sexualité et/ou aux consommations à risques »
 - La carte IDH4.

➤ **Pour son dépôt**

Dossier dématérialisé de demande de subvention

Pour 2021, le Département réaffirme son engagement aux côtés des acteurs de la promotion de santé en ouvrant un Appel à projets départemental santé pour :

- répondre aux objectifs de la Délibération cadre relative à la politique de santé Départementale;
- favoriser la cohérence et la complémentarité des actions développées et des financements accordés.

Afin de conforter la dynamique santé présente sur les territoires, le Département a décidé de maintenir un financement **pluriannuel sur 3 ans**. Les porteurs bénéficient ainsi d'un engagement financier de 3 ans par le Département, sous condition de transmission du bilan de l'action et de l'atteinte des objectifs.

Les thématiques retenues pour l'Appel à projets santé 2021-2023

- **Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière en direction des publics les plus vulnérables**
- **Prévenir les conduites à risques liées à la sexualité ou aux consommations**

Si vous êtes porteur d'un projet répondant à l'une des thématiques visées ci-dessus et correspondant aux objectifs définis dans les notes de cadrage respectives, ce guide facilitera vos démarches dans l'élaboration et le dépôt de votre projet.

Les responsables des Services Prévention Santé sont les interlocuteurs des projets locaux. Ils sont les acteurs ressource en promotion de la santé de votre territoire. Ils peuvent vous accompagner dans votre démarche de projet.

Pour les projets d'envergure départementale, vos interlocuteurs sont au Service Prévention Santé et des addictions de la DIPLE.

Les référents administratifs et financiers du Pôle Droits et devoirs de la DIPLE peuvent être sollicités par téléphone pour conseil ou information sur votre dossier de demande de subvention.

Vous trouverez leurs coordonnées dans la rubrique « qui puis-je contacter ? »

Sites d'information : <https://lenord.fr/aap-sante>

■ **Comment monter mon projet ?**

Etape 1 : Je vérifie que mon projet respecte la note de cadrage afférente à la thématique retenue.

Etape 2 - Je vérifie que mon projet respecte les principes du Département du Nord relatifs aux actions de prévention et de promotion de la santé.

Les principes relatifs aux actions éligibles pour le Département sont les suivants :

1. Les actions sont nécessairement collectives. Les actions individuelles, comme les consultations médicales, psychologiques, etc. ne peuvent faire l'objet de subventions Départementales.
2. Les actions doivent être directement destinées à la population (pas de financement de formations, de coordination ou d'animation de réseau, de création d'outils).
3. Les actions collectives doivent s'inscrire dans la durée (pas de financement d'actions ponctuelles sur une journée non inscrites dans un programme global et pérenne).
4. Il est demandé au porteur de se rapprocher du Service Prévention Santé de son territoire afin d'engager un partenariat.
5. Les structures déjà financées par ailleurs par le Département ne peuvent déposer une demande de subvention « Santé » pour la même action.
6. Les actions prévues dans le cadre de la Garantie Jeunes ne sont pas subventionnées.
7. Le porteur veillera à lutter contre les discriminations, d'une part en favorisant l'accessibilité aux informations et aux actions proposées, et d'autre part en reconnaissant et en respectant l'identité de chacun.
8. Tout professionnel œuvrant dans le champ de la prévention reconnaît aux personnes et aux groupes leurs capacités à gérer leur santé. Ils sont libres de leurs propres choix en matière de bien être physique, psychique et social.
9. La démarche s'attache à reconnaître les savoirs profanes et les compétences du public concerné (parents comme premiers éducateurs, potentialités des jeunes...) dans une perspective d'autonomisation et de responsabilisation des personnes.
10. Les projets respectent une démarche rigoureuse selon les étapes déclinées comme suit :
 - a. Réaliser un constat de départ étayé et partagé : l'action doit répondre à un besoin identifié ;
 - b. Veiller à la cohérence des objectifs de l'action avec la Délibération cadre relative à la santé et les orientations énoncées dans les notes de

- cadrage, notamment dans la prise en compte des publics cibles du Département (voir étape 3) ;
- c. Prévoir des temps préalables pour organiser la concertation des acteurs potentiels et apprécier la faisabilité du projet ;
 - d. Privilégier l'approche globale du public, c'est-à-dire la prise en compte des personnes dans toutes leurs dimensions physique, sociale, environnementale ...
 - e. Veiller à la cohérence interne du projet, ce qui nécessite :
 - Des objectifs en lien avec la problématique repérée et adaptés au public visé ;
 - Un plan d'action décrivant les modalités et les ressources ;
 - Des approches pédagogiques adaptées aux publics bénéficiaires.
11. La démarche d'évaluation fait partie inhérente de l'action, de sa conception à sa réalisation, en définissant des indicateurs de suivi relatifs aux objectifs visés et des critères permettant d'apprécier la pertinence de l'action ainsi que la plus-value apportée.
Les résultats de l'évaluation des actions doivent être à destination du porteur, des usagers, des professionnels et des financeurs.
12. Tout responsable de projet s'assure de la compétence des intervenants dans le champ de l'action et du public ciblé.
13. Tout projet doit reposer sur un diagnostic préalable recensant les acteurs et les actions existants, relatifs au public et à la problématique ciblée. Le projet doit s'appuyer sur les dynamiques déjà en place.
Dans le respect des prérogatives et des modes de fonctionnement de chacun, les acteurs veillent ainsi à définir le cadre de leurs interventions en lien avec les partenaires, à travailler en synergie avec les autres intervenants et à participer à la capitalisation des savoir-faire.
14. Les directions des structures, les équipes opérationnelles, les professionnels, les usagers, les bénéficiaires sont engagés dans le projet afin de répondre de manière efficace aux besoins identifiés.
15. La communication est un moyen de valoriser le projet. Elle est présente tout au long de l'action.
Pour chaque projet financé, le porteur a l'obligation de faire connaître le soutien du financeur et d'apposer son logo sur tout support (papier et électronique).

Etape 3 : Je vérifie la méthodologie de mon projet.

L'ETAT DES LIEUX / LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic est un outil d'observation à part entière permettant de créer une dynamique, une initiative autour d'une volonté commune.

Le diagnostic peut porter sur :

- Les contraintes du contexte local ;
- Les besoins/attentes/difficultés/demandes ;
- Les ressources existantes à travers l'identification des acteurs et des actions en cours ou réalisées ;
- Les possibilités de méthodes d'intervention (individuelles vs collectives, ressources humaines, matérielles...);
- La faisabilité ou non du projet.

Il peut se faire à partir :

- D'une recherche documentaire préalable (bien connaître le sujet).
- D'un recueil de données quantitatives et qualitatives (enquêtes, questionnaires).
- D'un recueil d'expériences déjà menées (recensement).

CONSTITUER LE COMITE DE PILOTAGE DU PROJET

Le Comité de Pilotage est constitué des professionnels de la structure porteuse, des professionnels de proximité, des acteurs institutionnels, des bénéficiaires / usagers, du responsable du Service de Prévention Santé du territoire ou d'un représentant des services départementaux, des partenaires et du ou des financeurs.

Sa mission est l'aide à la décision et l'aide à l'évaluation (qui doit être pensée dès la conception du projet).

FIXER DES OBJECTIFS ET DES CRITERES D'EVALUATION

Fixer les objectifs

Les objectifs illustrent le sens de l'action et expliquent le résultat attendu auprès du public concerné. La formulation des objectifs permet de structurer le projet, d'apporter une cohérence et de construire l'évaluation.

Les objectifs doivent toujours être en adéquation avec les objectifs du Plan Départemental Santé Bien Etre et des orientations mentionnées dans les notes de cadrage.

Voici deux conseils pratiques pour rédiger des objectifs pertinents :

- Indiquer les changements précis que le projet est censé apporter.
- S'assurer que ces changements sont mesurables (connaissances, attitudes, compétences, comportements).

Voici quelques questions que vous devez vous poser :

- L'objectif est-il centré sur des résultats de santé ?
- L'objectif concerne-t-il une population précise ?
- L'objectif est-il inscrit dans la durée ?
- L'objectif est-il réalisable ?
- L'objectif est-il pertinent ?
- L'objectif est-il évaluable ?

Fixer des critères d'évaluation

A cette étape, nous vous conseillons de construire avec le Comité de Pilotage des outils de description, d'observation et de mesure.

L'évaluation consiste à recueillir des informations permettant de décider la poursuite ou l'adaptation du projet. Elle est continue et permanente. Pour cela, il faut **réfléchir à cette étape dès la conception du projet**. Voici quelques questions que vous pouvez vous poser :

- Quels résultats souhaitez-vous atteindre ?
- A partir de quels critères ?
- Avec quels indicateurs ?
- A partir de quels outils ?
- Quelles méthodes allez-vous utiliser ? Et avec quel public ?
- Selon quel calendrier ?

Elaborer des outils d'évaluation appropriés.

Vous pouvez aussi consulter le « guide d'autoévaluation » spécialement conçu pour les actions en promotion de la santé, par l'INPES/Santé Publique France.

LA MISE EN OEUVRE ET LE CALENDRIER

La mise en œuvre comprend :

- La programmation du COPIL (Comité de Pilotage), auquel un représentant du Département devra être invité,
- La mise en place d'un calendrier prévisionnel de l'ensemble des étapes à mener,
- Le planning de toutes les actions qui vont concourir à la réussite du projet,
- L'estimation des moyens humains et matériels nécessaires au déroulement du projet,
- L'évaluation « à chaud » de toutes les étapes qui permettra de mesurer les résultats obtenus.

ETABLIR UN BUDGET PREVISIONNEL POUR UNE ACTION PLURIANNUELLE

Les questions que vous devez vous poser sont :

1. De combien ai-je besoin pour réaliser mon projet sur les 3 ans et comment la répartition se fait sur les 3 ans ?
2. Une participation financière des bénéficiaires du projet (ou du public visé) est-elle prévue ?
3. Le budget comprend-il une partie d'autofinancement ?
4. Quel est le coût horaire des intervenants ?
5. Quel est le montant des achats à effectuer ?
6. Quels sont les dispositifs existant pour financer mon projet ?

COMMENT DEPOSER MON PROJET ?

Etape n°1 : Où dois-je déposer mon projet ?

Le dossier est à compléter en ligne directement sur le site « lenord.fr » du 30/ 10/2020 à 08h00 au 31/ 12/2020 à minuit.

Aucun dossier ne pourra être accepté en dehors de cette fenêtre de dépôt.

Etape n°2 : Que dois-je remplir ?

Le dossier comporte plusieurs onglets qui doivent être complétés et validés dans l'ordre (valider l'onglet 1 pour pouvoir passer à l'onglet 2, etc.). Tant que le dossier n'est pas envoyé au Département, vous pouvez toujours modifier les éléments notés dans votre dossier. L'ergonomie du logiciel de remplissage en ligne est simple d'utilisation. Cependant, si vous éprouvez des difficultés ou si vous vous posez des questions, vous pouvez contacter Mr SCHMIDT Eric au 03.59.73.70.82.

Pour tout projet, il faut impérativement que le dossier soit complet.

Le dossier de demande de subvention départementale

Il comprend l'ensemble des données administratives et budgétaires de votre structure. Il est indispensable de le remplir correctement.

Le chapitre portant sur la description de l'action comprend tout le contenu de votre projet ainsi que le budget de l'action ainsi et la répartition de la subvention sollicitée. Elle constitue un gage de lisibilité de votre projet en vue d'une décision sur son opportunité, puis son financement.

L'évaluation de l'action

Elle présente les résultats et sert de guide aux futures actions. Le bilan permet de revoir les objectifs, d'augmenter ou de réduire les moyens pour l'année à venir.

L'évaluation de l'année N-1 est à renseigner dans l'onglet intitulé « dossiers suivi annuel » pour les actions préexistantes.

Pour les actions se déroulant sur la période 2021 à 2023, il faudra renseigner les critères d'évaluation, leurs indicateurs ainsi que les moyens et outils d'évaluation prévus.

Etape N°3 : Quels documents dois-je fournir ?

La liste des documents à fournir est :

- **SI VOUS ETES UNE STRUCTURE PRIVEE : ASSOCIATION, FEDERATION, ETABLISSEMENT SCOLAIRE PRIVE**

Tous les ans :

- Dernier rapport d'activité approuvé de la structure.
- Bilan et/ou le compte de résultat de l'année N-1 de l'association.

En cas de changement :

- Derniers statuts de l'association.
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Liste des membres du bureau.
- Liste des membres du Conseil d'Administration.
- Un Relevé d'Identité Bancaire ORIGINAL.
- Numéro de SIRET

- **SI VOUS ETES UNE STRUCTURE PUBLIQUE (CCAS...)**

- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Nom du trésorier.
- Numéro de SIRET

Etape n°4 : Que devient mon projet une fois déposé ?

Une fois la date de clôture atteinte, nous procéderons simultanément à l'analyse de la recevabilité et à l'instruction de votre projet.

CALENDRIER PREVISIONNEL ET ÉTAPES DE PROCEDURE

Objet	Date	Information
Dépôt des projets	Du 30/10/2020 au 31/12/2020	Tout dossier reçu après cette date (ou incomplet) ne sera pas instruit. Il vous appartient de vérifier que les bons justificatifs ont été transmis.
Analyse et instruction des projets	Du 02/01/2020 au 28/02/2021	L'instruction permettra d'émettre un avis sur le projet, de contrôler l'équilibre du budget. Lors de la période d'instruction, il est possible que des informations complémentaires soient sollicitées.
Projets sélectionnés	Premier ou deuxième trimestre 2021	Décision du Conseil départemental du Nord

--	--	--

COMMENT EST INSTRUIT MON PROJET ?

Le projet est instruit en fonction de divers types de critères :

1. Critères d'éligibilité

- Conformité avec les principes relatifs aux actions éligibles par le Département.
- Articulation/complémentarité avec les autres actions de même niveau d'intervention et de même thématique subventionnées ou non par le Département.
- Inscription dans une logique de meilleure répartition territoriale selon l'IDH 4
- Inscription dans les priorités de santé du territoire.
- Prise en compte des publics les plus vulnérables priorités par le Département.

2. Méthodologie

- Conformité avec les principes fondamentaux : Partir de l'existant et en tenir compte (constat, état des lieux, diagnostic). Agir de façon globale. Associer systématiquement la population. Ouvrir le partenariat. Décliner l'action dans la durée.
- Descriptif du projet complet : Nature du projet. Echelon territorial & niveau géographique. Justification et historique du projet.
- Ecriture précise des Objectifs du projet : Centrés sur un résultat de santé. Pertinents. Réalisables. Réalistes. Une population définie. Inscription dans le temps. Mesurables. Quantifiables.
- Ecriture de la mise en œuvre du projet : Etapes techniques, calendrier, méthodes utilisées. Partenaires engagés opérationnellement.
- Participation du public à la mise en œuvre du projet.
- Comité de suivi et / ou de pilotage de l'action.
- Ecriture des moyens du projet : Ressources à mobiliser. Moyens humains internes et externes. Moyens matériels.
- Valorisation du projet grâce à des supports et une communication adaptée.
- Projet réaliste et réalisable.

Evaluation prévue du projet

- Une évaluation impérative et complète : Indicateurs. Outils. Moyens humains, matériels, financiers. Calendrier. Evaluation pertinente, réaliste et réalisable.

Evaluation de l'action

- Evaluation des résultats (comparaison entre les résultats attendus et observés), en fonction des objectifs spécifiques visés et en fonction des activités réalisées.

- Evaluation des processus (entre prévu et réalisé) : Aspects techniques. Aspects organisationnels. Aspects humains.
- Evaluation des ressources utilisées (humaines, matériels, financières).
- Evaluation de l'environnement (analyse des facteurs extérieurs qui ont eu une influence positive ou négative sur l'action).

3. Aspects budgétaires

- Le budget prévisionnel est équilibré.
- Le montant de la subvention du Département est en cohérence avec l'action.
- Les lignes de dépenses sont justifiées.
- Dans le cas d'une reconduction d'action, un Bilan financier ou un état dépenses/recettes dans le rapport d'évaluation ou le bilan d'étape.
- Le budget est compréhensible et cohérent avec le budget initial.

L'appel à projets santé étant pluriannuel, les subventions correspondront à des conventions par objectifs.

Ainsi, une action recevant un accord de subvention sera financée à hauteur de 80% de la somme annuelle et les 20% restants seront accordés suite à la transmission du rapport d'évaluation l'année suivante. De même, les années suivantes.

Un dossier peut être :

- Non-recevable/recevable : un dossier sera recevable si toutes les pièces exigées ont été fournies dans les délais.
- Défavorable/favorable : avis donné sur le projet, après examen du dossier par un comité technique.
- Accordé/refusé : décision de financement du projet. Une notification de la décision prise vous sera adressée par courrier.

QUI PUIS-JE CONTACTER ?

<p style="text-align: center;"><u>Direction Territoriale du DOUAISIS</u> Mme Isabelle VAN KELF Responsable du Service Prévention Santé de Douai 38, rue Saint Samson 59500 DOUAI 03 59 73 33 00 isabelle.vankelf@lenord.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Direction Territoriale de FLANDRE MARITIME</u> Mme Florence LECRIVAIN Responsable du Service Prévention Santé de Flandre maritime 4, rue Monseigneur Marquis BP 306 59379 DUNKERQUE Cedex 03 59 73 44 70 florence.lecrivain@lenord.fr</p>
<p style="text-align: center;"><u>Direction Territoriale de l'AVESNOIS</u> Mme Pauline DEGOUSEE Responsable du Service Prévention Santé de Sambre-Avesnois 64 rue Léo Lagrange 59440 AVESNELLES 03 59 73 18 00 pauline.degousee@lenord.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Direction Territoriale du CAMBRESIS</u> Mr BELLA Djamel Responsable du Service Prévention Santé de Cambrai 41, rue de Lille 59407 CAMBRAI Cedex 03 59 73 37 70</p>
<p style="text-align: center;"><u>Direction Territoriale du VALENCIENNOIS</u> Mme Marie-Thérèse QUDEVILLE Responsable du Service Prévention Santé de Valenciennes 57 rue Faidherbe 59300 VALENCIENNES 03 59 73 25 40 marietherese.chevallier@lenord.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Direction Territoriale de ROUBAIX TOURCOING</u> Mme Marie FAUCHILLE Responsable du Service Prévention Santé de Roubaix-Tourcoing 25 Boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX 03 59 73 76 50 marie.fauchille@lenord.fr</p>
<p style="text-align: center;"><u>Direction Territoriale de FLANDRE INTERIEURE</u> Mme Catherine QUEVA Responsable du Service Prévention Santé de Flandre Intérieure 22, rue de la Sous-préfecture 59190 HAZEBROUCK 03 59 73 47 86 catherine.queva@lenord.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Pôle Droits et Devoirs</u> Mme Cathy KACZMIERCZAK et Mme Juliette DOS SANTOS Gestionnaires administratifs au Pôle Droits et devoirs 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex 03 59 73 71 23 ou 03 59 73 71 24 cathy.kaczmierczak@lenord.fr et juliette.santos@lenord.fr</p>

<p align="center"><u>Direction Territoriale de LILLE</u></p> <p>Mme Karima CHOUIA Responsable du Service Prévention Santé de Lille 8/10 rue de Valmy 59000 LILLE 03 59 73 69 60 karima.chouia@lenord.fr</p> <p>M. Eric GRESSIER Responsable du Service Prévention Santé de Villeneuve d'Ascq 100, Boulevard Van Gogh 59650 VILLENEUVE D'ASCQ 03 59 73 92 01 eric.gressier@lenord.fr</p> <p>Mme CAYZEELE Sabine Responsable du Service Prévention Santé d'Haubourdin 16, rue d' Englos BP 128 59482 HAUBOURDIN Cedex 03 59 73 09 00 sabine.cayzeele@lenord.fr</p>	<p align="center"><u>SPSA de la DIPLE</u></p> <p>Mme Betty NOWACKI Responsable du SPSA</p> <p>Mr Eric SCHMIDT Gestionnaire au SPSA 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex 03 59 73 70 81 betty.nowacki@lenord.fr</p> <p>eric.schmidt@lenord.fr</p> <p>M. Samuel TOURBEZ Responsable d'équipe EPICéA 24 Bd Carnot, immeuble les Caryatides 59000 LILLE 03 59 73 82 00 samuel.tourbez@lenord.fr</p>
---	--

■ QUELS OUTILS POUR MON PROJET ?

1. Notes de cadrage

2. Dossier *en ligne* de demande de subvention départementale pour les deux axes « accès aux soins/ conduites à risques »

3. Carte IDH4.